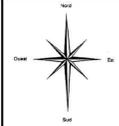


PLAN DE ZONAGE



Échelle 1:2 000°

4.2.2 - PARTIE URBANISÉE

PROJET ARRÊTÉ

par délibération du Conseil Municipal du :

18 décembre 2017

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry
Tel : 06.80.01.82.51

Légende

- Zones urbaines**
- U : secteur d'urbanisation
 - Ui : secteur d'activités industrielles et artisanales
- Zones à urbaniser**
- IAU : secteur destiné à l'accueil de constructions à usage d'habitation
 - 2AU : secteur destiné à l'accueil de constructions à usage d'habitation à urbaniser après modification du PLU
- Zones agricoles**
- A : secteur agricole
 - An : secteur à forte valeur paysagère et agronomique
- Zones naturelles**
- N : secteur naturel
 - N-zh : secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide
 - Nl : secteur naturel de loisirs
- Règlements particuliers**
- ERS : Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. document n°s).
 - ER6 : Emplacements réservés.
 - ER7 : Périmètre de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
 - ER8 : Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
 - ER9 : Corridors écologiques.
- Prise en compte des risques**
- ER10 : Secteur concerné par la zone Inondable de l'Arc.
 - ER11 : « z1 » secteur concerné par des risques naturels faibles.
 - ER12 : « zm » secteur concerné par des risques naturels moyens.
 - ER13 : « R » secteur concerné par des risques technologiques. Zone rouge du PPRT.
 - ER14 : « B » secteur concerné par des risques technologiques. Zone bleue foncée du PPRT.
 - ER15 : « B1 » secteur concerné par des risques technologiques. Zone bleue claire du PPRT.
 - ER16 : « b » secteur concerné par des risques technologiques. Zone bleue très claire du PPRT.
 - ER17 : Périmètre d'application du PPRT
 - ER18 : Périmètre des effets de surpression (usine PSM)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Création d'un chemin piéton	550 m²
ER2	Commune	Équipements publics	2 200 m²
ER3	Commune	Création parking et voie de désenclavement	1 300 m²
ER4	Commune	Création d'un chemin piéton	600 m²
ER5	Commune	Création parking et voie de désenclavement	1 500 m²
ER6	Commune	Création d'une voirie	4 500 m²
ER7	Commune	Équipements publics	1 500 m²

